

COMMUNE
DE**SAINTE ANASTASIE**

2025/058

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE du 05 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - SCHMITT Marie-Gil – DE CORO - MM AUBIN Dimitri - COULON Daniel – BECHARD Alain - NEVEU James - M. REBUFFAT Jacky

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES Josiane - POULLET Danielle – PANAFIEU Blandine - MENALDO KEBDANI Nadia -- MM ALTIER Jonathan

PROCURATIONS : Mme POULLET à M. TIXADOR
 Mme FOURES à Mme HURLIN
 Mme PANAFIEU à M. CHABAUD
 Mme MENALDO KEBDANI à M. REBUFFAT J.

Soit 18 votants

OBJET : Avenant n° 1 à la convention signée avec l'US foot Régordane

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle que la commune et l'US foot la Régordane ont signé une convention d'occupation du stade. Aujourd'hui, le président demande la possibilité de bénéficier de l'éclairage lors des entraînements hivernaux. L'adjoint délégué aux travaux a réalisé une estimation sur la base de 3 heures d'éclairage (de 18h à 21 h environ) durant une période de six mois. Monsieur LESCURE a présenté cette proposition aux responsables de l'US foot la Régordane qui l'a acceptée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2024/040 du 17 juillet 2024 portant approbation d la convention de mise à disposition du stade entre la commune et l'Union Sportive de foot La Régordane,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention signée avec l'US Foot La Régordane, de Saint-Génies-de-Malgoirès, afin d'intégrer la participation aux dépenses d'électricité annuelle de 250,00 €.

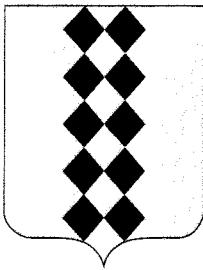
ARTICLE 2. Dit que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Le Maire,
 Gilles TIXADOR

Porte des Gorges du Gardon - Site classé





AVENANT n° 1
CONVENTION DE PARTENARIAT

A compter du 1^{er} novembre 2025

Entre les soussignées :

La commune de Sainte-Anastasie, dont le siège social est 110, rue de l'Hôtel de Ville 30190 SAINTE-

UNION SPORTIVE LA REGORDANE
 563 664
 9. Impasse du Docteur Charcot
 30190 ST GENIES DE MALGOIRES

ANASTASIE représentée par son maire en exercice, Gilles TIXADOR,
 autorisé aux fins des présentes par délibération en date du 05 novembre 2025
 Ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et

- L'Union Sportive La Régordane, association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée à la préfecture du Gard sous le numéro RNA W302009647 , ayant son siège social 9 Impasse du Docteur CHARCOT – 30190 SAINT GENIES DE MALGOIRES représentée par son président en exercice, Régis CHAPON dûment habilité à l'effet des présentes par décision de l'assemblée générale en date du 17 juin 2022.

Ci-après dénommée « l'association » d'autre part.

Article 1er : Nature des activités organisées par l'utilisateur :

Le présent avenant a pour objet d'inclure dans les dispositions de la convention initiale, l'utilisation de l'éclairage du stade, constitué de 4 lampadaires, par l'association US foot la Régordane

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

L'association US REGORDANE est autorisée à utiliser l'éclairage du stade lors des entraînements en soirée, du 1^{er} novembre au 30 mars de chaque année, les :

Lundi – mercredi - jeudi

Article 2 : Modalités d'attribution

L'Association FOOT US LA REGORDANE versera, en dédommagement des coûts liés à cette utilisation, une redevance annuelle de deux cent cinquante euros (250 €) calculée sur la base de 0.38 € le KW/h.

Porte des Gorges du Gardon - Site classé www.sainte-anastasie.fr

Cette redevance sera exigible en début de période d'utilisation de l'éclairage.

Une clé permettant d'accéder à l'éclairage public sera remise au président de l'association.

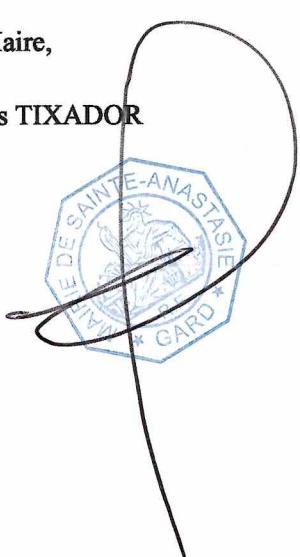
Article 3 : les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à SAINTE-ANASTASIE, le

Pour la Collectivité

Le Maire,

Gilles TIXADOR



Pour l'Association

Le Président,

Régis CHAPON

UNION SPORTIVE LA RÉGORDANE
563 664
9, Impasse du Docteur Charcot
30190 ST GENIÈS DE MALGOIRÈS